

Charles PERSENT

1835-1891

Fils de Jean-Marie Théophile Persent et de Rosalie-Apolline Champs, propriétaires à Trilbardou (Seine et Marne), Charles Persent naît à Paris le 30 mai 1835. Sa famille est originaire de Licourt (Somme). Marié, le 25 avril 1859, à Octavie Sophie Loudet (décédée le 13 février 1867), puis, le 16 avril 1868, à Denise-Victoire Charpentier alors veuve d'Aimé-Didier Marchandise et mère de leur enfant mineur. Il apporte lors de son second mariage, entre autres, 71578 francs et un fonds de commerce de mercerie soierie coutellerie, articles de Paris qu'il exploite au 53 bd Sébastopol. Son épouse apporte une société commerciale installée à la même adresse.

Négociant, propriétaire depuis 1874 du château qui est aujourd'hui la mairie, il est élu, en son absence, après la mort d'Augustin Élie, maire de Valenton le 15 février 1880. Sans doute refuse-t-il cette fonction puisque le 29 février 1880 une nouvelle élection a lieu et c'est Eugène Larmé qui devient maire; on ne connaît pas la raison de son refus, il reste néanmoins conseiller municipal. De nouveau, le conseil municipal l'élit Maire le 23 janvier 1881 : une fois de plus il refuse, ce qui ne l'empêche pas de siéger au conseil municipal jusqu'à sa mort.

Il réside alors au 176 boulevard Saint-Germain à Paris. Sa propriété valentonnoise, résidence de campagne, est transmise à Léon Michel Marchandise, le fils de sa deuxième épouse.

De son premier mariage, le 4 avril 1864, naît à Paris une fille, Louise Honorine, qui épouse, en 1882, un négociant parisien, Léon Grandin.

Charles Persent meurt le 30 décembre 1891.

Conseiller municipal de
du 13 janvier 1878 au 15
février 1880

Maire

du 15 au 29 février
1880

Conseiller municipal de
du 29 février 1880 à son
décès en 1891

Acte de décès de Charles PERSENT

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le trente un décembre, à neuf heures du matin; acte de décès de Charles Persent, âgé de cinquante-six ans, négociant né à Paris, décédé au domicile conjugal, Boulevard Saint Germain 176, le trente courant à deux heures du soir, fils de Jean Marie Théophile Persent et de Rosalie Joséphine Apolline Champs, époux décédés; veuf en premières noces de Sophie Octavie Loudet; marié en secondes noces à Denise Victoire Charpentier, âgée de soixante un ans, propriétaire. Dressé par Nous, Louis Jules Hetzel, adjoint au Maire, officier de l'Etat civil du sixième arrondissement de Paris, officier de la Légion d'Honneur, sur la déclaration de Laurent Braun âgé de vingt-cinq ans et de Valentin Duhr, âgé de trente ans tous deux employés et domiciliés rue des Saints Pères 70 qui ont signé avec Nous après lecture.

Archives de PARIS 6^{ème} V4E 5964

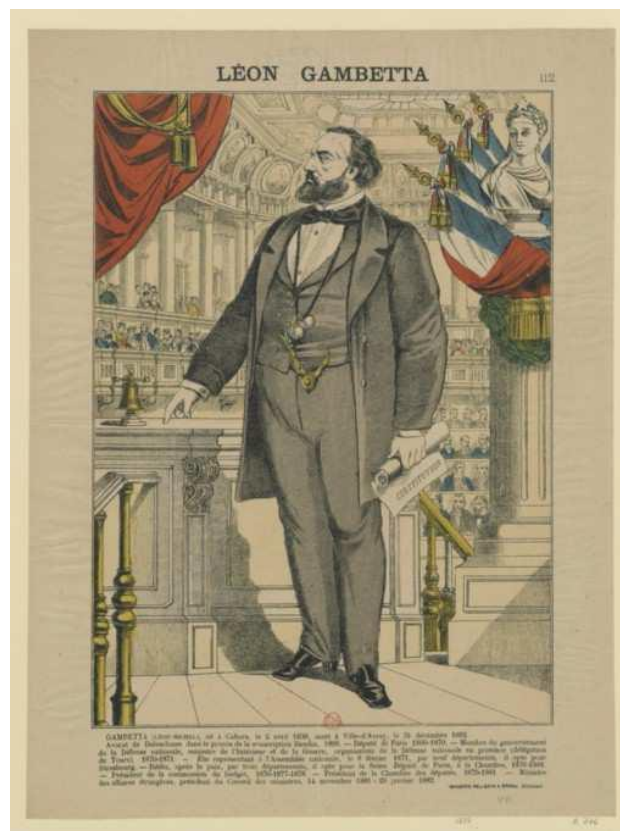
Pendant les deux semaines où Charles Persent a été maire de Valenton, siégeaient au sein du conseil municipal : Louis Boyer (rentier), Louis Caron (professeur), Charles Léon Dautier (cultivateur), Jules Defforges (cultivateur à la Ferme de l'Hôpital), Emile Alfred Degrange (serrurier), François Duchesne (journalier), Louis Jourdain (charron), Eugène Larmé (entrepreneur de maçonnerie), Isidore Leverdier, (jardinier), Georges Saillot (menuisier), André Jean Achille Varin (avocat à la Cour d'appel).

Voici quelques délibérations votées par le conseil municipal en février 1880 :

- **Concernant l'élection du maire et l'installation de deux conseillers municipaux**
 - **15 février 1880** : la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Boyer adjoint qui a procédé à l'installation de Messieurs Caron et Leverdier, membres nouvellement élus au conseil municipal. Puis le président, après avoir donné lecture de la loi du 12 août 1876, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire. M. Persent a obtenu 6 voix sur 11 suffrages exprimés. Monsieur Persent ayant obtenu la majorité absolue fut proclamé Maire **quoiqu'absent**, empêché par ses devoirs de famille.
- **Concernant l'école :**
 - **15 février 1880**: le conseil, après en avoir mûrement délibéré, décide que l'école des garçons restera soumise en 1881 au régime de la semi gratuité et celle des filles entièrement gratuite. *Cette décision précède une des lois scolaires de Jules Ferry, la loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.*

EN FRANCE en février 1880

- loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'Instruction publique et aux conseils académiques. Le président de la Chambre des députés était alors Léon Gambetta*.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Léon Gambetta, estampe. Imagerie Pellerin à Epinal (1883). Format : gravure sur bois en couleur, 40 x 30 cm. Source : Bibliothèque nationale de France.